

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jacques MERLIN**.

Étaient présents : Mme Emeline POUGET, M. Francis DUBOIS, Mme Sabrina SOLEILHAVOUP, Mme Dominique CERDA, M. Pascal MOINS, Mme Isabelle CHEVALIER, M. Jacques MERLIN, M. Etienne MARUT, Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX.

Étaient absents excusés : M. Valentin MONET, Mme Marie FERNANDES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Etienne MARUT.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Election du Maire
- 03 - Détermination du nombre d'Adjoint au Maire
- 04 - Election des Adjoints au Maire
- 05 - Lecture de la charte de l'élu local
- 06 - Affaires diverses

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte par M. Francis Dubois, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance

M. Etienne Marut a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Interrogé sur le sens d'approuver le procès-verbal d'un Conseil Municipal auquel les nouveaux élus n'avaient pas participé, M. Francis Dubois a précisé qu'il était d'usage de la faire, en signe de passation.

M. Dubois a apporté des précisions sur certains éléments abordés dans le procès-verbal et a demandé à retirer du procès-verbal le nom d'un employé communal.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. Francis Dubois et Mme Sabrina Soleihavoup indiquent ne pas souhaiter prendre part à l'élection du nouveau Maire quittent la séance à 20h48.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Election du Maire

M. Jacques Merlin, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Emeline Pouget et Mme Isabelle Chevalier.

Après appel à candidature, Mme Dominique CERDA se propose à la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 7
- f. Majorité absolue : 4

Candidat: Dominique Cerda

Suffrage obtenus: 7 (sept)

Mme Dominique CERDA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Détermination du nombre d'Adjoint au Maire

Sous la présidence de Dominique Cerda, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre des Adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 (trois) Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) Adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création de 2 postes d'Adjoint.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Election des Adjoints au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 (trois) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste, composée de M. Jacques Merlin et de Mme Emeline Pouget, a été jointe au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 7
- f. Majorité absolue : 4

La liste de M. Merlin ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire : M. Jacques MERLIN et Mme Emeline POUGET.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Lecture de la charte de l'élu local

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Dominique CERDA

Signature M. Etienne MARUT.